

Précision concernant la Lettre d'entente n° 321 – La grande inscription

La Régie apporte une précision aux informations données dans l'[infolettre 233](#) du 8 novembre 2017.

Seuls les patients attribués en lot pour lesquels un médecin a fait une demande d'attribution au médecin coordonnateur de son GACO, dans le cadre de la *Lettre d'entente n° 321*, sont réputés inscrits auprès du médecin à la date de signature du formulaire 4096 par le patient, et ce, sans avoir été vus.

Toute autre attribution faite dans le guichet d'accès à un médecin de famille par le médecin ou le médecin coordonnateur ne peut donner lieu à une inscription sans visite. Le médecin qui inscrit un patient par erreur sans l'avoir vu, dans un contexte autre que celui de la *Lettre d'entente n° 321*, doit supprimer cette inscription dans le service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé*.

c. c. Agences commerciales de facturation

17 novembre 2017